



**15 SEP. 2022**

Monsieur Francis Scarpaleggia  
Président  
Comité permanent de l'environnement  
et du développement durable  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Cher collègue,

Je tiens à exprimer mon appréciation à l'égard du travail accompli par le Comité permanent de l'environnement et du développement durable dans l'élaboration de l'important rapport intitulé *Les impacts de l'interdiction de certains articles en plastique à usage unique sur l'industrie, la santé humaine et l'environnement au Canada*, qui a été déposé à la Chambre des communes le 4 avril 2022.

Au cours de l'étude du Comité permanent sur l'intention du gouvernement du Canada d'interdire certains articles en plastique à usage unique en réglementant les articles fabriqués en plastique en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE), il a entendu des témoignages sur la valeur économique et sociétale du plastique au Canada et sur le problème généralisé des déchets de plastique et de la pollution. L'objectif du gouvernement d'atteindre zéro déchet de plastique d'ici 2030 est ambitieux et nécessite la prise de mesures à de nombreux égards afin de répondre à ces deux questions. Le rapport et les recommandations qu'il contient fournissent une orientation claire et utile sur la façon dont le gouvernement fédéral peut utiliser diverses approches pour passer à une économie des plastiques plus efficace sur le plan des ressources et plus circulaire.

Un certain nombre d'initiatives et de mesures en cours du gouvernement du Canada sont conformes aux recommandations du rapport. Environnement et Changement climatique Canada élabore des règlements afin d'influencer la conception en amont et le traitement en aval des plastiques en vue d'améliorer les taux de recyclage et de réduire la pollution plastique dans tout le pays. Parallèlement, le gouvernement investit dans l'innovation, s'entretient avec les partenaires concernés pour appuyer les changements de système nécessaires à une économie plus circulaire, et s'assure que les mesures du gouvernement fédéral répondent aux besoins de tous les Canadiens.

.../2



Cette lettre répond aux 10 recommandations sous les six thèmes suivants : (1) collaboration avec les provinces et les territoires, (2) processus de réglementation et politiques, (3) autres approches réglementaires concernant les plastiques, (4) harmonisation des normes de recyclage partout au Canada, (5) appui à la réutilisation et au recyclage grâce aux infrastructures et à l'innovation et (6) science de la pollution plastique.

### **Collaboration avec les provinces et les territoires (recommandations 7 et 8)**

Le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires par l'entremise du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) afin de réduire les déchets de plastique et la pollution plastique, et de promouvoir une économie circulaire pour le plastique. Ensemble, nous avons lancé la Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique et le Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique (Phase 1 et Phase 2) pour susciter la prise de mesures concrètes dans tout le pays. Ces documents sont axés sur une action gouvernementale concertée visant à aider les entreprises à réduire les déchets, à améliorer la récupération des plastiques et à aider les consommateurs à faire leur part, en plus de prévenir la pollution des milieux marins par le plastique, de faire progresser la science pour surveiller les impacts de la pollution plastique, de sensibiliser les consommateurs, de procéder au nettoyage et d'agir à l'échelle mondiale. Ils proposent également des solutions précises que tous les ordres de gouvernement peuvent poursuivre pour améliorer la conception des produits en plastique, accroître l'utilisation responsable et le recyclage des produits à usage unique, et mettre en place des politiques cohérentes sur la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Le CCME encourage l'adoption de politiques sur la REP partout au Canada depuis de nombreuses années. En 2009, le CCME a approuvé le Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs (PAP-REP). En 2015, REP Canada a publié un rapport d'étape sur les progrès concernant le PAP REP, qui résume les progrès réalisés en matière de politiques et de programmes de REP au pays. Le CCME met à profit ce travail en facilitant la mise en place de programmes de REP cohérents concernant les plastiques par l'entremise de directives sur les catégories de matériaux et les définitions de produits communes, en promouvant l'élaboration et l'utilisation de normes de rendement applicables aux programmes de réutilisation et de recyclage, en partageant des options visant à encourager l'innovation et à réduire les coûts, et en appuyant des approches normalisées de surveillance et de vérification. Ces directives devraient être publiées dans les prochains mois, et le gouvernement du Canada s'est engagé à appuyer leur mise en œuvre.

L'un des principes fondamentaux du CCME est d'examiner régulièrement les résultats et l'efficacité de son travail pour s'assurer qu'il continue de répondre aux besoins et aux priorités des ministres de l'environnement. Ce principe se reflète dans les discussions annuelles au cours desquelles les priorités environnementales nationales sont examinées par les 14 ministres de l'environnement du Canada. Après leur conférence annuelle, les ministres publient habituellement un communiqué qui rend compte de leurs discussions et souligne le travail accompli par le CCME au cours de l'année. Cette information se trouve également sur le site Web du CCME. De plus, un examen plus vaste des progrès réalisés dans le cadre de la Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique et des deux phases de son plan d'action est prévu en 2026. N'étant qu'une administration parmi d'autres au sein de ce conseil, le gouvernement fédéral préconisera l'élaboration de rapports publics plus réguliers soulignant les travaux en cours du CCME.

### **Processus de réglementation et politiques (recommandations 1 et 3)**

Pour ce qui est de fournir une certitude aux groupes touchés par les coûts économiques et les répercussions environnementales d'éventuels règlements, la Directive du Cabinet sur la réglementation énonce les exigences du gouvernement du Canada en matière d'élaboration de règlements fédéraux. Les intervenants et le public participent à l'ensemble du processus d'élaboration des règlements, et les répercussions sur les intervenants possiblement touchés orientent la conception des règlements. Ces processus et principes ont été appliqués rigoureusement pendant l'élaboration du *Règlement interdisant les plastiques à usage unique* et du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation qui l'accompagne, lequel présente une analyse exhaustive des coûts économiques et des impacts environnementaux du Règlement.

La Directive du Cabinet sur la réglementation est guidée par des principes qui visent à garantir que les règlements protègent et font progresser l'intérêt public, et soutiennent un bon gouvernement et une économie équitable et concurrentielle grâce à un processus de réglementation fondé sur des preuves, moderne, ouvert et transparent. Le degré de consultation des intervenants au sujet du Règlement témoigne de cet engagement.

J'approuve la recommandation du Comité permanent selon laquelle les besoins des personnes en situation de handicap doivent être pris en compte dans le cadre des mesures que prend le gouvernement du Canada pour s'attaquer aux impacts des plastiques à usage unique sur l'environnement. Le processus de réglementation du gouvernement fédéral exige qu'une analyse comparative entre

les sexes plus (ACS+) soit effectuée pour tout projet de règlement. Une ACS+ fournit une évaluation détaillée des impacts sociaux et économiques du projet de règlement sur divers groupes de Canadiens, y compris les personnes en situation de handicap. Une ACS+ a été effectuée pendant l'élaboration du Règlement, et les résultats se trouvent dans le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation qui l'accompagne. Tel qu'il est suggéré par le rapport du Comité permanent, l'ACS+ a révélé que, même si le Règlement touchait tous les Canadiens, certains groupes démographiques (notamment les personnes en situation de handicap) pourraient être touchés de façon disproportionnée. En s'appuyant sur ces idées, le Règlement comprend plusieurs dispositions visant à assurer l'accessibilité des pailles flexibles en plastique à usage unique aux Canadiens qui en ont besoin, tout en protégeant l'environnement contre la pollution plastique.

À l'avenir, le gouvernement du Canada continuera d'appliquer son cadre de gestion des articles en plastique à usage unique, qui exige de considérer très tôt si l'article joue un rôle essentiel en matière de santé ou d'accessibilité. De plus, le gouvernement fédéral continuera d'effectuer une ACS+ au début du processus d'élaboration des règlements ou des politiques. Environnement et Changement climatique Canada ainsi que Santé Canada s'engagent à créer les conditions permettant de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap dans toute politique ou tout règlement qu'ils adopteront concernant les plastiques à usage unique.

#### **Autres approches réglementaires concernant les plastiques (recommandations 9 et 10)**

Le Comité permanent a formulé des recommandations sur la collaboration avec des partenaires pour accélérer l'élaboration d'exigences minimales en matière de contenu recyclé ainsi que sur l'établissement de règles nationales d'étiquetage pour aider les Canadiens à déterminer la façon de gérer leurs déchets de plastique. Je suis heureux d'annoncer que ces deux initiatives sont bien en cours.

Dans le document de travail concernant une approche proposée de gestion intégrée des produits de plastique, publié en octobre 2020, le gouvernement du Canada a signalé son intention d'établir un règlement sur le contenu recyclé applicable aux produits en plastique. Au début de 2022, le gouvernement a mené des consultations sur le projet d'élaboration du Règlement sur le contenu recyclé pour certains articles manufacturés en plastique en vertu de la LCPE. Cette période de consultation a suivi la publication, en février 2022, d'un document sur les enjeux techniques qui présentait les observations et sollicitait les

commentaires des parties intéressées sur les options relatives aux éléments clés du projet de règlement. Environnement et Changement climatique Canada examine les commentaires reçus dans le cadre de l'élaboration du projet de règlement.

Le gouvernement fédéral salue et appuie les efforts des partenaires qui travaillent à l'amélioration des taux de recyclage au Canada, et il continuera de collaborer avec le Pacte canadien sur les plastiques et d'autres organisations tout au long de la chaîne de valeur des plastiques. Le gouvernement du Canada appuie les efforts de recherche et de normalisation volontaire liés au contenu recyclé. En 2021, Environnement et Changement climatique Canada et le Conseil canadien des normes ont financé la publication d'une évaluation comparative des normes et protocoles de certification nord-américains et internationaux existants et en cours d'élaboration permettant de vérifier le contenu recyclé des produits en plastique. Le Ministère et le Conseil canadien des normes financent actuellement les travaux du Bureau de normalisation du Québec visant à élaborer une Norme nationale du Canada et un protocole de certification pour la mesure et la vérification du contenu recyclé des produits en plastique. Une fois terminés, ces travaux fourniront des outils additionnels pour faciliter la mise en œuvre d'exigences minimales en matière de contenu recyclé dans l'ensemble du pays.

Je conviens de l'importance de veiller à ce que les Canadiens obtiennent les renseignements dont ils ont besoin pour contribuer à l'économie circulaire pour les plastiques. C'est pourquoi le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à adopter des règles d'étiquetage qui interdisent l'utilisation du symbole des trois flèches courbées à moins que 80 p. 100 des installations de recyclage du Canada acceptent ces produits et disposent de marchés finaux fiables pour ceux-ci. Des exigences claires en matière d'étiquetage des matières recyclables favoriseront la conception de produits recyclables et permettront une conception plus uniforme des produits et un traitement en aval plus cohérent des déchets de plastique en aidant les Canadiens à mieux trier leurs déchets. Ceci améliorera du même coup les résultats du recyclage. Dans le cadre du dialogue permanent qu'il entretient avec les intervenants, le gouvernement du Canada a constamment entendu les municipalités et l'industrie de la gestion des déchets dire que seuls les plastiques qui peuvent être compostés efficacement dans des installations industrielles de traitement des matières organiques devraient être étiquetés comme étant compostables. De plus, les municipalités et les recycleurs ont demandé à ce que les plastiques compostables soient clairement identifiés comme tels afin d'éviter qu'ils ne finissent dans les sites d'enfouissement ou ne contaminent les flux de recyclage. C'est pourquoi le gouvernement fédéral

envisage d'élaborer des exigences relatives à l'étiquetage des matières compostables et biodégradables, parallèlement aux règles d'étiquetage des matières recyclables.

Les travaux relatifs aux règles nationales d'étiquetage viseront à s'aligner sur les prochaines directives du CCME concernant l'utilisation des étiquettes et des termes, qui serviront à informer les Canadiens sur l'achat, le recyclage ou l'élimination des produits en plastique, y compris les plastiques compostables. Les directives en matière d'étiquetage constituent un produit livrable dans le cadre de la phase 2 du Plan d'action pancanadien visant zéro déchet de plastique du CCME. Les directives encourageront les administrations à promouvoir et à appuyer les organisations dans l'élaboration de pratiques exemplaires afin de renforcer la sensibilisation aux problèmes des déchets de plastique et de la pollution plastique et de proposer des solutions.

#### **Harmonisation des normes de recyclage partout au Canada (recommandation 6)**

Conformément à la recommandation du Comité permanent, le gouvernement du Canada s'est engagé à travailler avec les provinces et les territoires, l'industrie et les collectivités pour contribuer à l'harmonisation du recyclage dans tout le pays. Les provinces et les territoires supervisent de nombreux aspects de la gestion des déchets. Ils mettent tous en œuvre ou élargissent des régimes de REP de portée variée qui transfèrent la responsabilité de la collecte et du recyclage des déchets de plastique aux entreprises qui fabriquent les produits en premier lieu. Les règlements provinciaux et territoriaux sur la REP comportent habituellement les règles concernant les produits qui doivent être collectés et recyclés. Le gouvernement du Canada travaille par l'entremise du CCME et bilatéralement avec chaque province et territoire afin d'appuyer l'harmonisation accrue de ces programmes et de contribuer à améliorer et à accroître la gestion de la fin de vie des produits en plastique au Canada.

Le gouvernement fédéral contribue à l'harmonisation et à l'amélioration des résultats en matière de recyclage par l'entremise de diverses mesures, notamment les règlements en vertu de la LCPE. Le règlement planifié sur le contenu recyclé viendra renforcer la demande de plastiques recyclés et améliorer les résultats en matière de recyclage. Les nouvelles règles sur l'étiquetage des matières recyclables devraient également améliorer le recyclage en fournissant un étiquetage uniforme aux Canadiens. De plus, le gouvernement du Canada appuiera les efforts provinciaux et territoriaux en matière de

responsabilité des producteurs en établissant un registre public fédéral et en exigeant que les producteurs présentent des rapports annuels sur les plastiques dans l'économie canadienne.

Le gouvernement du Canada continue de collaborer de manière importante avec les intervenants pour faire progresser le recyclage au Canada. Le gouvernement a appuyé un certain nombre d'initiatives de tiers visant à faire progresser l'harmonisation des normes de recyclage à l'échelle du pays. Par exemple, en 2019, Environnement et Changement climatique Canada a accordé un financement au Groupe d'action plastiques circulaires, un groupe dirigé par l'industrie. Le Groupe a mené un projet pour mieux comprendre le flux des plastiques mélangés au Québec et a fourni des solutions visant à réduire les déchets de plastique et à promouvoir la circularité qui pourraient être appliquées partout au Canada. En outre, depuis 2021, le gouvernement fédéral est un partenaire de mise en œuvre du Pacte canadien sur les plastiques, un groupe d'organisations de premier plan de l'industrie, de la société civile et du secteur public qui travaillent à une économie circulaire pour les plastiques. Des partenariats comme celui-ci permettront d'accélérer l'harmonisation des approches à l'égard du recyclage dans tout le pays. Le gouvernement convient que la recherche d'autres possibilités de partenariat serait bénéfique.

Des normes et des certifications harmonisées peuvent permettre aux intervenants de collaborer en utilisant une terminologie, des règles, des mesures et des systèmes de gestion uniformes. En mars 2022, Statistique Canada a publié le *Compte des flux physiques des matières plastiques, 2012 à 2018*, qui fournit une base de référence quantitative des plastiques ayant circulé au Canada pour ces années ainsi qu'une approche normalisée pour caractériser la chaîne de valeur des plastiques du pays en termes de géographie, de secteurs économiques, de résines et d'étapes du cycle de vie. De plus, le Conseil canadien des normes s'efforce, au nom du gouvernement fédéral, de promouvoir l'importance de la normalisation et d'une meilleure coordination dans les provinces et les territoires. Le gouvernement du Canada appuie également les travaux de l'Association canadienne de normalisation qui, entre autres, favorise l'élaboration d'une définition claire du recyclage des matières plastiques.

#### **Appui à la réutilisation et au recyclage grâce aux infrastructures et à l'innovation (recommandations 4 et 5)**

Le Comité permanent a recommandé au gouvernement du Canada de fournir un soutien aux infrastructures de réutilisation et de recyclage. Je conviens qu'il importe d'accorder la priorité à l'appui des mesures prises aux niveaux supérieurs de la hiérarchie des déchets, notamment la réutilisation et le

recyclage. Le gouvernement reconnaît le rôle important que la réutilisation jouera dans la réduction des déchets de plastique. Pour appuyer le travail dans ce domaine, le gouvernement fédéral a chargé Scout Environmental d'évaluer l'état des modèles et des programmes de réutilisation-remplissage au Canada, de déterminer les obstacles et les possibilités d'accroître la réutilisation et d'élaborer des outils permettant la réutilisation, comme le centre d'information Reuse Refill Canada et des lignes directrices pour l'exploitation des systèmes de réutilisation en vrac et de remplissage. Le gouvernement du Canada continuera d'inciter les intervenants à accroître l'adoption de solutions de réutilisation. Les travaux futurs dans ce domaine pourraient inclure une table ronde ou un symposium sur la réutilisation.

Les politiques et règlements existants ou prévus constitueront des facteurs déterminants pour les infrastructures de recyclage. L'exigence d'un contenu recyclé minimal dans certains articles manufacturés en plastique créerait des pressions sur le marché en faveur d'une augmentation de la collecte, du tri et du recyclage des déchets de plastique. Elle inciterait également à investir dans les infrastructures de soutien et dans l'innovation, notamment dans une meilleure conception des produits en vue de leur recyclage. Un étiquetage clair des produits recyclables contribuera à une conception des produits et à un traitement en aval des déchets de plastique plus cohérents.

Le gouvernement du Canada reconnaît que les Premières Nations font face à des défis uniques en matière de gestion des déchets dans les réserves. Afin de relever ces défis, en 2016, Services aux Autochtones Canada a lancé l'Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations afin d'appuyer des systèmes durables de gestion des déchets dans les communautés, notamment en détournant les déchets des réserves vers des installations municipales grâce à des programmes de recyclage et de compostage. L'Initiative aide les communautés des Premières Nations, les organisations autochtones et les conseils tribaux par l'agrandissement des installations de traitement des déchets existantes, la construction de nouveaux sites d'enfouissement, la fourniture de l'équipement de collecte et de tri nécessaire, le renforcement des capacités et le soutien à l'établissement de partenariats avec des fournisseurs de services de traitement des déchets tiers. L'objectif global de l'Initiative est de mettre en place des systèmes de gestion des déchets dans les communautés des Premières Nations afin de traiter tous les flux de déchets, y compris le détournement ou l'atténuation des plastiques dans les communautés. L'Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations a été renouvelée en 2021. Elle comprend le financement du fonctionnement et de l'entretien des installations et

des programmes de gestion des déchets dans les réserves. Depuis 2016, le gouvernement fédéral a affecté plus de 1,1 milliard de dollars à l'appui de la gestion des déchets dans les communautés des Premières Nations.

L'innovation est essentielle à la progression d'une économie plus circulaire pour les plastiques au Canada, en gardant ceux-ci dans l'économie et hors de l'environnement. Amorcés en 2018, les Défis canadiens d'innovation sur les plastiques, offert dans le cadre du programme Solutions innovatrices Canada, ont accordé des subventions à des petites et moyennes entreprises. Ce financement a aidé les innovateurs et les entrepreneurs à mettre au point de nouvelles technologies qui permettent de lutter contre les déchets de plastique. Le gouvernement du Canada a investi près de 19 millions de dollars dans 15 défis différents liés aux plastiques afin d'aider des petites et moyennes entreprises canadiennes à élaborer les solutions novatrices qu'elles proposent, ce qui a également contribué à obtenir des gains en capital dans le secteur privé. En fait, cinq de ces défis ont mobilisé plus de 4 millions de dollars en financement supplémentaire. Les défis portaient sur les emballages de produits alimentaires, les déchets de construction, les déchets électroniques, les engins de pêche fantômes, les engins de pêche durables, l'amélioration de la compostabilité des bioplastiques, la mousse isolante biocomposée de nouvelle génération, les tissus, les véhicules en fin de vie, la filtration et la surveillance des microplastiques et, plus récemment, le recyclage et la compostabilité de l'équipement de protection individuelle.

### **Science de la pollution plastique (recommandation 2)**

Il faut disposer de connaissances à jour sur la science de la pollution plastique pour orienter les futurs règlements et politiques. En octobre 2020, le gouvernement du Canada a publié l'*Évaluation scientifique de la pollution plastique*, qui a révélé que, conformément au principe de précaution, il fallait agir pour réduire les macroplastiques et les microplastiques qui finissent dans l'environnement. Alors que la science relative aux macroplastiques était claire qu'ils causent des dommages physiques aux animaux et peuvent avoir des effets négatifs sur l'habitat des animaux, au moment de la rédaction de l'Évaluation scientifique, les données accessibles étaient insuffisantes pour permettre une évaluation solide des possibles dangers des microplastiques pour la santé humaine et l'environnement. Les sources, l'exposition et les impacts de la pollution microplastique constituent un domaine d'étude scientifique qui évolue rapidement et, depuis 2020, on assiste à un flux constant de nouveaux renseignements. Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada amorcent donc un examen scientifique supplémentaire de la documentation récente concernant les effets des microplastiques sur

l'environnement et la santé humaine. Comme cela a été fait pour l'*Évaluation scientifique de la pollution plastique*, le gouvernement fédéral examinera et résumera les dernières données scientifiques disponibles sur les microplastiques et s'appuiera sur une expertise externe, en soumettant le rapport à un examen externe par des experts dans le domaine des microplastiques.

En conclusion, le gouvernement du Canada accueille favorablement les recommandations du Comité permanent. Ces recommandations seront prises en compte et appliquées dans le cadre de la vision de zéro déchet de plastique du gouvernement fédéral, selon laquelle le plastique demeure dans l'économie et hors des sites d'enfouissement et de l'environnement.

Je tiens à remercier sincèrement tous les membres du Comité permanent de l'environnement et du développement durable ainsi que les personnes qui ont fourni des témoignages pour les aider à produire ce rapport important.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable Steven Guilbeault, C.P., député (il/lui/he/him)

c.c. M. Alexandre Longpré, greffier, Comité permanent de l'environnement  
et du développement durable, Chambre des communes